

mutuel secours, marcher la main dans la main, l'un étant aussi nécessaire à l'autre, que, dans la vie humaine, les organes sont nécessaires à l'âme et l'âme aux organes.

*De la réunion du travail intellectuel et du travail matériel naissent le capital et la richesse des peuples.* Mais pour obtenir ce résultat, l'union la plus parfaite doit exister entre le capital et le travail, ou mieux entre le patron et le travailleur. L'un ne fera rien sans l'autre. C'est donc bien à tort qu'on se figure qu'ils sont ennemis. Leurs intérêts sont les mêmes. Le travail crée le capital et le capital donne l'essor au travail ; plus il y a de capital, plus la rémunération du travail est susceptible d'augmenter.

C'est un malheur quand la cupidité inhumaine des uns ou la volonté perverse des autres détruit cet accord que la nature même des choses avait produit.

Voyons quelles sont les obligations réciproques du patron et du travailleur.

*Devoirs du patron envers l'ouvrier.* Dieu a fait les hommes égaux. S'il a donné à quelques-uns la richesse et l'intelligence, ce n'est pas pour qu'ils en retirent seuls les avantages. La loi générale de la vie sociale est une loi de mutuelle assistance, de charité ; Dieu nous a donné charge de notre prochain. Cette charité doit s'étendre à tous les hommes, mais surtout à ceux qui vivent autour de nous et dont la destinée est liée à la nôtre. Un patron est entouré d'ouvriers qui contribuent à sa richesse, qui se dépensent pour lui ; il a envers eux des devoirs particuliers, il est tenu de leur payer un salaire équitable, de leur venir en aide par l'assistance morale autant que par l'assistance matérielle. Un patron peut faire beaucoup de bien, comme aussi beaucoup de mal, soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre physique. Il doit à ses ouvriers le bon exemple : il est tenu de les surveiller, d'éloigner d'eux ce qui pourrait être un danger pour leur vertu, etc., etc., etc.

*Devoirs de l'ouvrier envers le patron.* L'ouvrier doit travailler pour son patron comme il travaillerait pour lui-même. L'engagement une fois stipulé entre le patron et l'ouvrier oblige en conscience. C'est un contrat par lequel l'un s'engage à payer tant pour recevoir tant. Ce contrat lie également les deux parties ; il n'est pas plus permis à l'un de donner de mauvais ouvrage, qu'à l'autre de payer avec de faux argent. Si donc l'ouvrier ne remplit pas son engagement, s'il ne donne pas à son patron